

## PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service aménagement mer et littoral

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime pour les véhicules intervenant dans le cadre de la collecte des algues vertes dans le rideau d'eau en baie de Saint-Michel, sur les communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève, et de Trédrez-Locquémeau.

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement  
(article L120-1 du code de l'environnement)

Le présent projet d'autorisation préfectorale au bénéfice de la société Agrival vise à déroger à l'interdiction de circulation et stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime dans le cadre de la collecte des algues vertes dans le rideau d'eau dans la baie de Saint-Michel, sur les communes de Plestin-les-grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-grève, et de Trédrez-Locquémeau pour l'année 2016.

Il est précisé que des opérations de même nature avaient été autorisées en 2015 sur les mêmes communes et avaient fait l'objet d'une procédure identique dont celle de participation du public.

Les conditions de circulation et de stationnement sont fixées dans le projet d'arrêté joint.

Il est notamment prévu de :

- autoriser le ramassage pour la période allant de la date de signature de l'arrêté au 30 novembre 2016, à l'exclusion du mois de juillet,
- limiter le ramassage à une durée de deux heures vingt minutes avant la basse mer, excluant les périodes de mortes eaux d'un coefficient inférieur à 60,
- exclure des périodes d'intervention, les samedi, dimanche et jours fériés,
- fixer les modalités de circulation et de stationnement des véhicules et engins,
- réaliser un suivi de l'impact sur l'environnement conformément à l'article 6 de l'arrêté du préfet de région du 30 juin 2015 modifié et au protocole de suivi établi par Ifremer.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, la demande de la société Agrival et le projet d'arrêté sont consultables sur le site internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor pendant 15 jours.

L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, 5 rue Jules Vallès à Saint Briec.

Le public peut faire valoir ses observations soit à l'aide du formulaire présent sur la page « consultation en cours » du site internet de la préfecture, être transmises via l'adresse [ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : Direction départementale des territoires et de la mer - Délégation à la mer et au littoral - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Briec cedex.